



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**REU**

**Réunion éditeurs / INSEE / Ministère de l'intérieur**

**28 septembre 2020**

# Ordre du jour

**Introduction par M. François PESNEAU**, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration territoriale du Ministère de l'Intérieur

- 1. Retour sur les élections municipales**
- 2. Elections départementales / régionales**
- 3. Vote des détenus**

# 1. Retour sur les élections municipales (1/2)

- **Elections dans un contexte très particulier**
  - Premier tour le 15 mars 2020 – participation de 44,66%
  - Second tour le 28 juin 2020 – participation de 41,6%
  - Entre 2 tours de 15 semaines
  - Mesures spécifiques mises en place :
    - ✓ démarches simplifiées pour les procurations (validité des procurations étendues, plafond relevé pour le mandataire...);
    - ✓ gel des radiations à l'initiative du maire ou de la commission de contrôle entre les 2 tours.
  
- **Chiffres inscriptions (sur 30 derniers jours) :**
  - 1,3 million inscriptions (+114 %)
  - dont 541 000 inscriptions en ligne (+218 %)
  - dont 780 000 inscriptions sur place (+75 %)
  
- **Chiffres consultations « ISE » (sur 20 derniers jours) :**
  - 1,6 million consultations (x 10)
  - 160 000 interrogations le 7 février 2020

# 1. Retour sur les élections municipales (2/2)

- **Clôture des listes à J-20 : obligation légale importante pour la sincérité et la transparence du scrutin**
  - Articles L.19-1 et R.13 du code électoral : liste électorale de la commune doit être arrêtée et publiée le lendemain de la commission de contrôle et au plus tard le 20<sup>ème</sup> jour précédant le scrutin (pour les Municipales, le 24 février 2020)
  - Or, au 24 février : 23 858 communes avaient arrêté leurs listes. Le 2 mars, 33 259 communes avaient arrêté leurs listes. Au final, 243 communes n'ont pas arrêté leurs listes avant le 1<sup>er</sup> tour.
- **Dispositif spécifique d'assistance aux électeurs** mis en place avant 1<sup>er</sup> tour. Environ 5 000 demandes d'assistance.
- **Permanence INSEE pour les juges** : baisse de 50% des demandes.
- **Bilan EIREL** (envoi informatisé des résultats électoraux)
  - Utilisation accrue d'EIREL et appropriation de l'application par les communes et les préfetures :
    - \* T1 du 15 mars : **58%** des communes, représentant **74%** des BV
    - \* T2 du 28 juin : **61%** des communes, représentant **87%** des BV
  - Lors des européennes 2019, 52,4 % des BV
  - Pas d'anomalie rapportée sur l'import de fichiers de résultats

## 2. Elections départementales / régionales

- **Le décret de convocation devrait paraître prochainement.**
- **En tout état de cause, elles auront lieu le même jour.**
- **Il n'y aura qu'un seul scrutin dans les territoires suivants :**
  - en Corse, en Guyane et en Martinique, où seront élus les conseillers des assemblées propres à ces territoires ;
  - à Paris (absence de département) et sur le périmètre de la métropole de Lyon (élections concomitantes aux municipales), où les électeurs ne voteront que pour élire les conseillers régionaux ;
  - à Mayotte (absence de région), où les électeurs ne voteront que pour les conseillers départementaux.
- **Les bureaux de vote seront dédoublés :** deux urnes, deux présidents et le double d'assesseurs, deux listes d'émargement, deux PV etc.
- **Les procurations seront valables pour les deux scrutins** qui se tiendront le même jour (article R. 76 du code électoral).

## 3. Vote des détenus

- **Une disposition prévue par l'article 112 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019.**
- **Deux mesures destinées à favoriser la participation des détenus :**
  - Des conditions d'attache communale assouplies
  - La possibilité de voter par correspondance à condition de s'inscrire sur les listes électorales du chef lieu de département et de centraliser les votes au sein d'un bureau de vote spécifique
- **Un décret au Conseil d'Etat précise les modalités de mise en œuvre. Il devrait paraître fin octobre avec une entrée en vigueur au 1er novembre 2020**
- **Une circulaire sera adressée aux maires pour les informer du dispositif**
- **La circulaire REU sera également actualisée**